

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 euros
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
INSEE : 343.006.151.00033

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-cinq juin,
A dix heures,

L'Assemblée Générale Mixte de la société RIBER, société anonyme au capital de 3.400.483,84 euros, divisé en 21.253.024 actions de 0,16 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 31, rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex (la « **Société** » ou « **Riber** »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 343 006 151 (l'« **Assemblée** »), s'est exceptionnellement tenue à huis-clos, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Directoire suivant avis de réunion valant avis de convocation paru le 12 mai 2021 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°57 et avis de convocation paru le 4 juin 2021 dans le Journal d'Annonces Légales Les Petites Affiches, ainsi que par lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Cornardeau, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président rappelle tout d'abord qu'afin de respecter les restrictions liées aux rassemblements imposées par la réglementation et en particulier par les articles 3 III et 45 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, dans sa version en vigueur au 12 mai 2021, date de convocation de l'Assemblée Générale Mixte, et compte tenu de l'impossibilité de réunir au siège social de Riber les actionnaires dans des conditions permettant de respecter les mesures de distanciation sociales prévues à l'article 1 dudit décret, le Directoire a décidé que cette Assemblée Générale se tiendrait exceptionnellement à huis-clos, hors la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément à la faculté prévue à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 dans sa version modifiée. Il précise en outre que la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue d'une assemblée de manière interactive à même d'assurer la confidentialité et la sérénité des débats par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle, dès lors que le nombre de participants peut être important.

L'Assemblée fait l'objet d'une transmission simultanée par webconférence. Le Président précise qu'une rediffusion sera disponible sur le site Internet de la Société en application de la réglementation applicable.

Monsieur Emmanuel Ichbiah et Monsieur Stéphane Berterretche, présents, ont été désignés comme scrutateurs par décision du Directoire, en application de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 dans sa version modifiée

Il est précisé que Monsieur Stéphane Berterretche assume également les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que dans le contexte de cette Assemblée, les actionnaires de la Société ont été invités à exercer leurs droits, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir avec ou sans indication de mandataire, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par

procuration prévu à cet effet et disponible sur le site Internet de la Société. Les actionnaires ont également eu la possibilité de voter par Internet ou de donner pouvoir sur un site sécurisé dédié grâce au service Votaccess.

Les actionnaires, qui se sont ainsi exprimés, possèdent 11.892.073 actions sur un total de 21.036.026 actions ayant le droit de vote, soit 56,532 % des actions ayant le droit de vote.

Le quorum pour la partie ordinaire (c'est-à-dire plus du cinquième des actions ayant le droit de vote) comme pour la partie extraordinaire (c'est-à-dire plus du quart des actions ayant le droit de vote) est donc atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

RSM Paris, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

KPMG SA, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et mis en ligne sur le site internet de Société et en particulier :

- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- le rapport annuel de gestion du Directoire comportant le rapport de gestion de la Société et du groupe ;
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (11e résolution) ;
- les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ;
- l'exposé des motifs des résolutions ;
- les fiches de renseignements relatifs à Monsieur Didier Cornardeau et Monsieur Nicolas Grandjean.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0.03 euro par action.

Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Résolution n°6 : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Résolution n°7 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et proposition du renouvellement de son mandat.

Résolution n°8 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Nicolas Grandjean et proposition du renouvellement de son mandat.

Résolution n°9 : Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce.

Résolution n°10 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°11 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

Résolution n°12 : Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices.

Résolution n°13 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant les modalités de participation des membres du Conseil de surveillance à la réunion du Conseil.

Résolution n°14 : Modification de l'article 18 des statuts concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales d'actionnaires.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution n°15 : Pouvoirs.

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Philippe Ley, Président du Directoire, afin qu'il puisse présenter le rapport de gestion au titre de l'exercice écoulé.

Monsieur Ley, après avoir remercié le Président, ainsi que les actionnaires, réalise une présentation de la Société. Riber est un acteur essentiel de l'industrie des semi-conducteurs, spécialiste dans la fabrication de systèmes de production pour fabriquer des alliages semi-conducteurs et des dépôts de matériaux complexes. Riber est le leader mondial sur le marché de l'épitaxie par jets moléculaires (MBE) et a également développé, en parallèle, depuis une dizaine d'années, un certain nombre d'évaporateurs pour la fabrication de cellules CIGS pour le solaire, pour la fabrication d'écrans OLED – utilisés dans l'industrie des smartphones et des écrans plats. La Société dispose d'une expertise technologique de pointe reconnue au niveau mondial, grâce au développement de nombreuses innovations clés en MBE et à l'existence de plusieurs partenariats avec des universités et des industriels pour le développement de nouvelles applications. L'usine est située à Bezons, avec 1.000 m² de salle blanche. L'ensemble de la conception et de l'assemblage des composants et des machines est réalisé à Bezons. Un atelier mécanique permet également la fabrication des enceintes des machines de recherches, tandis que l'ensemble des pièces usinées est acheté à l'extérieur, principalement en France et en Europe.

Riber accumule plus de 50 ans d'expérience et 700 machines en opération. 90% de son chiffre d'affaires est réalisé à l'international.

Monsieur Ley poursuit en indiquant que les quatre champs d'application des machines Riber sont les suivants :

- L'électronique haute-fréquence, utilisée dans les télécommunications terrestres (5G, 4G, wifi) et les satellites : ce marché concerne en particulier les ventes, en 2021 et 2020, des MBE 6000 à destination du marché asiatique ;
- l'optoélectronique, pour les *data centers* et la fibre optique : ce marché est plus réduit en termes de volume mais est très technologique, avec des débouchés au niveau mondial, en Europe, en Asie et aux Etats-Unis ;

- Les capteurs fins (vision nocturne, infrarouges ou UV) : Historiquement, ce marché concernait uniquement des débouchés militaires mais Riber reçoit désormais des demandes importantes pour l'utilisation de ces capteurs par l'industrie civile et pour des nouvelles applications comme le médical ;
- Les écrans (cellules solaires pour fabriquer des écrans solaires ou des écrans de smartphone).

Il précise ensuite que la proposition de valeur de Riber s'articule autour des trois axes suivants :

- les laboratoires de recherche en MBE : Riber dispose de l'offre la plus large du marché en type de machines de recherche, avec le développement de nouveaux composants et/ou de nouvelles machines ;
- Les industriels pour le MBE : Riber transpose, au niveau industriel, ses découvertes et ses améliorations, étant précisé que Riber dispose d'une offre très large sur ce marché, avec le MBE 49, le MBE 6000 et, prochainement, le MBE 8000 ;
- Les évaporateurs : Riber continue à travailler sur ce marché, afin d'être préparée au redémarrage de cette activité.

Monsieur Ley rappelle ensuite que la base des clients de Riber est mondiale, répartie sur trois zones, l'Europe, (principalement, la France et l'Allemagne), l'Asie (Japon, Corée du Sud et la Chine) et les Etats-Unis.

Monsieur Ley précise que les machines Riber en opération sur la partie « Recherche » sont au nombre de 630 et que celles en opération sur la partie « Production » sont au nombre de 120. Il ajoute que Riber opère actuellement, à la suite de la pandémie liée à la Covid 19, un recensement global de tous ses clients pour réévaluer le nombre de machines en opération.

Monsieur Ley poursuit en indiquant que le marché des services et accessoires génère des revenus récurrents pour Riber. La direction de Riber s'est engagée à développer ce marché, en investissant dans les ressources et les personnes, ainsi que dans les produits disponibles à la vente. Ce marché est captif, avec des clients qui possèdent des machines Riber mais également des machines concurrentes. Riber propose le service de maintenance, la vente d'accessoires et « d'upgrade », avec le souhait de Riber, d'imposer au marché MBE le superviseur Crystal, qui permet de contrôler les machines MBE.

Monsieur Ley souhaite ensuite revenir sur les faits marquants de l'année 2020 :

- L'épidémie de la Covid 19 : Monsieur Ley rappelle que Riber s'est adaptée rapidement et n'a pas stoppé sa production, avec la mise en place de deux équipes, la première intervenant de 6 heures à 14 heures et la seconde, de 14 heures à 22 heures. Riber a également organisé du télétravail pour le personnel de bureau pendant un mois et demie. En conséquence, Riber a pu conserver son temps de production et livrer ses clients avec des délais respectés ou avec un retard contenu. Monsieur Ley précise toutefois que Riber a connu des retards de la part de certains de ses propres sous-traitants. S'agissant des commandes, Riber a noté un retard dans la prise de décisions de certains de ses clients.
- Les difficultés relatives à l'obtention des licences d'exportation : Monsieur Ley précise que les machines Riber sont des biens à double usage qui peuvent être utilisés à la fois pour des applications civiles et pour des applications militaires. Il explique que lorsque les machines ou composants conçus pour la MBE doivent être exportés hors d'Europe, des Etats-Unis ou du Japon, Riber doit demander une autorisation d'exportation à l'administration française. A la fin de l'année 2019 et pendant l'année 2020, l'administration française a émis des refus de licence pour des machines Riber et, à la fin de l'année 2020, ces refus ont également concerné les services et accessoires. Monsieur Ley précise que ces refus représentant, pour 2020, 13 millions d'euros de prise de commandes ou de prospects identifiés et que l'impact sur le chiffre d'affaires est important. En conséquence, Riber travaille désormais en amont avec l'administration française, en explicitant davantage les demandes de licences d'exportation, en contrôlant ses importateurs et en organisant des visites préalables.
- La focalisation sur les marchés à plus fort potentiel : Riber a maintenu ses efforts en R&D pour réattaquer des marchés comme l'Europe et les Etats-Unis dont les plans de relance et

la relocalisation de l'industrie des semi-conducteurs devraient, à terme, selon Riber, être favorables.

- La fermeture de la filiale en Corée du Sud ;
- La demande de prêts garantis par l'Etat, d'un montant global de 8 millions d'euros, remboursables en quatre ans à compter de 2022 ;
- Le passage de Riber sur Euronext Growth.

Monsieur Ley passe ensuite la parole à Monsieur Stéphane Berterretche, Directeur Administratif et Financier de la Société, afin que ce dernier présente les résultats annuels et les informations financières clés 2020.

Monsieur Berterretche indique que le chiffre d'affaires 2020 est en recul de 10% par rapport à 2019, passant de 33,5 millions d'euros en 2019 à 30,2 millions d'euros en 2020, étant précisé que le chiffre d'affaires afférent aux systèmes a baissé de 21% par rapport à 2019, passant de 23 millions d'euros en 2019 à 18,2 millions d'euros en 2020 et que le chiffre d'affaires afférent aux évaporateurs est quant à lui passé de 1,1 million d'euros en 2019 à 0,3 millions d'euros en 2020. En revanche, le chiffre d'affaires afférent aux services et accessoires a augmenté de plus de 24% par rapport à 2019, passant de 9,4 millions d'euros en 2019 à 11,7 millions d'euros en 2020.

La marge sur chiffre d'affaires est en très légère progression, passant de 29,6% à 30,1% mais connaît une baisse en valeur absolue de 0,8 millions d'euros, en lien avec la baisse du chiffre d'affaires.

Monsieur Berterretche précise que Riber est parvenue à flexibiliser, en partie, ses coûts opérationnels, suite à la diminution de l'activité et du chiffre d'affaires, avec une baisse de ces coûts de 0,6 millions d'euros.

Il précise que le résultat opérationnel est passé à 0,7 millions d'euros en 2020 contre 0,9 millions en 2019. Le résultat net passe quant à lui de [1,1] millions d'euros en [2019] à [0,3] millions d'euros en [2020], à cause de la baisse du résultat opérationnel mais également à cause des écarts de change liés à l'ajustement des créances en dollars de la Société, de par l'appréciation de l'euro vis-à-vis du dollar, en 2020.

S'agissant des flux de trésorerie, Monsieur Berterretche précise que la trésorerie est de 5,9 millions d'euros à l'ouverture de l'exercice et de 8 millions d'euros, à la clôture de l'exercice. Il explique cette différence par la génération de la capacité d'autofinancement de Riber à 1,6 millions d'euros, l'augmentation du besoin en fonds de roulement pour un montant de 5,3 millions d'euros, principalement due à l'augmentation du stock (2,8 millions d'euros), l'augmentation des créances clients de plus de 2 millions d'euros, des investissements de 1,2 millions et la distribution d'une prime d'émission de 0,6 millions d'euros, ainsi que l'obtention des prêts garantis par l'état pour 8 millions d'euros.

Il précise ensuite la structure financière de la Société est solide, avec 19 millions d'euros de capitaux propres et un endettement net proche de zéro.

Puis, Monsieur Berterretche présente plus précisément la résolution n°4 et redonne ensuite la parole à Monsieur Ley, afin que ce dernier expose les perspectives de la Société pour 2021.

Monsieur Ley indique que le chiffre d'affaires de la Société au titre du premier trimestre 2021 a baissé, en passant de 5,3 millions d'euros au premier trimestre 2020 à 3,2 millions d'euros au premier trimestre 2021, à cause de l'absence de livraisons de systèmes sur cette période, du fait d'une prise tardive de commandes sur l'année 2020 suite à la crise sanitaire liée à la Covid 2019, avec un décalage de ces commandes au second semestre 2020 et aux premier et deuxième trimestre 2021, étant précisé que quatre commandes ont été enregistrées depuis le mois de janvier 2021.

Monsieur Ley ajoute que si la Société rencontre des difficultés persistantes pour finaliser certains contrats en Asie, du fait, notamment, de l'allongement des délais, s'agissant des demandes de licences d'exportations, elle espère bénéficier des plans de relance mis en place au niveau français et européen devant aboutir au deuxième semestre de l'année 2021.

Monsieur Ley précise, en outre, qu'au niveau de la facturation des machines, il a été constaté un décalage ayant pour conséquence un report de cette facturation principalement sur le deuxième semestre de cette année. Il ajoute que les restrictions de voyage rendent difficile voire impossible la réception des machines par les clients après inspection physique sur site, ce qui incite la Société à modifier ou adapter les contrats, afin de permettre la facturation et l'expédition.

La Société prévoit pour cette année une poursuite de la croissance des activités « Services et accessoires ».

Monsieur Ley indique, s'agissant du carnet de commandes 2021, qu'il a été observé un maintien au même niveau des prises de commande concernant les activités « Services et accessoires » comparé à l'année 2020 mais une baisse au niveau des systèmes, étant précisé que cette tendance devrait néanmoins s'inverser au cours du second semestre 2021.

Monsieur Ley précise que la Société poursuit le développement de trois axes stratégiques, à savoir les « Laboratoires de recherches », les « Industriels » et les « Services et accessoires ».

S'agissant de la partie « Laboratoires de recherche », l'effort de la Société a vocation à être intensifié au niveau de la partie « Dream MBE », programme visant un contrôle automatique des machines MBE, afin de se rapprocher le plus possible des machines industrielles complètement gérées. Le travail de Riber en « Dream MBE » a commencé depuis trois ans par la revisite totale de la supervision informatique et s'est consolidé avec l'achat d'une licence EZ-Curve. Riber a prévu dans les prochaines années d'ajouter de nouveaux instruments.

S'agissant de la partie « Industriels », Riber a installé des démonstrateurs chez des partenaires, afin de valoriser le rôle du MBE pour de nouvelles applications. En ce qui concerne les évaporateurs, Monsieur Ley indique que le développement d'un injecteur linéaire a été finalisé cette année, la Société attendant, à ce titre, la reprise du marché asiatique pour la partie OLED et CIGS, afin de présenter cet injecteur. Concernant la passivation, un contrat de partenariat avec la société Comptek ce qui permet de proposer trois plateformes de passivation différentes, afin de viser l'ensemble des clients intéressés par ce procédé.

S'agissant de la partie « Services et accessoires », Riber a pour objectif de porter ce marché à un 40% du chiffre d'affaires total. Afin d'atteindre cet objectif, il a été réalisé plusieurs investissements dans le domaine du marketing portant, notamment, sur la promotion et l'adaptation des offres, ainsi qu'un renforcement de la couverture commerciale des clients.

Monsieur Ley poursuit sa présentation en précisant les efforts de Riber en matière R&D visant à soutenir la compétitivité. Il précise à ce sujet que la réalisation principale de Riber a consisté en la finalisation du MBE 8000 qui est la plus importante machine MBE du monde. Cette machine a été livrée à IntellIEPI qui est un partenaire américain historique de Riber utilisant uniquement des machines MBE réalisées par Riber.

Monsieur Ley indique ensuite que la Société a un réel axe de développement, s'agissant des produits dédiés à la passivation.

Il ajoute que la Société débute en outre des études sur la réalisation et la conception d'un réacteur 300 millimètres, adapté à l'industrie du silicium.

S'agissant des évaporateurs, Monsieur Ley rappelle que la Société attend la reprise des déplacements internationaux pour présenter ce nouveau composant aux acteurs asiatiques.

S'agissant des projets collaboratifs, Riber détient un partenariat avec IntellIEPI, avec IMEC sur la partie antimoniure concernant un MBE49, ainsi qu'un partenariat avec le CNRS-CRHEA portant sur la partie GAN pour les diodes UV et les micro-leds.

Monsieur Ley souligne que le niveau d'exigence technologique de la MBE représente une « barrière d'entrée » significative rendant difficile l'apparition de nouveaux concurrents de Riber. Monsieur Ley rappelle également que les marchés finaux sont très porteurs, citant à ce sujet les technologies de l'information, la 5G, les téléphones portables, les datacenters, la volonté des acteurs de réduire leur empreinte carbone en utilisant au maximum des fibres optiques.

Monsieur Ley ajoute enfin que malgré la crise sanitaire, le potentiel de développement de la Société demeure intact, avec des opportunités, à court terme et à moyen terme, d'augmenter son chiffre d'affaires.

Monsieur Ley redonne la parole au Président. Ce dernier rappelle que le Conseil de Surveillance a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont le contenu a été adapté et actualisé suite au transfert de la Société sur Euronext Growth intervenu en septembre 2020. Il propose de ne pas faire la lecture intégrale du rapport mais en précise les différentes parties constitutives.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour la synthèse de leurs rapports.

Laurent Génin, du Cabinet KPMG, présente, au nom du collège des Commissaires aux Comptes des cabinets KPMG et RSM, le rapport sur les comptes annuels, préparés selon les principes comptables français et certifiés sans réserve, ni observation. Le fondement de l'opinion des Commissaires repose notamment sur deux justifications d'appréciation, concernant l'évaluation du processus de fabrication des stocks d'en-cours dont la valeur hors bilan s'élève à 5,4 millions d'euros à la clôture et l'évaluation des titres de participations et créances rattachées à la filiale américaine Riber Inc, à hauteur de 3 millions d'euros nets à la clôture. Une autre justification d'appréciation a trait au contexte complexe et évolutif de la crise sanitaire qui a impacté les conditions de préparation et de réalisation des audits. Les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données financières figurant dans le rapport de gestion et confirment que toutes les informations prévues par la loi ont bien été communiqués aux actionnaires dans le rapport de gestion et dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Il poursuit avec le rapport sur les comptes consolidés, établis selon le référentiel IRFS et certifiés sans réserve et sans observations. Le fondement de l'opinion des Commissaires repose sur trois justifications d'appréciation concernant l'évaluation des *goodwill* qui s'élève à 1,2 million d'euros à la clôture, l'évaluation du processus de fabrication des stocks d'en-cours et l'évaluation des impôts différés qui s'élève à 2 millions d'euros à la clôture. Les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des données financières figurant dans le rapport de gestion et confirment que toutes les informations prévues par la loi ont bien été communiqués aux actionnaires dans le rapport de gestion.

Puis, Monsieur Clément Perrot, du Cabinet RSM, présente le rapport spécial sur les conventions réglementées et précise qu'aucune convention de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Il expose ensuite la partie de son rapport sur les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs.

Il poursuit avec le rapport relatif à la réduction de capital proposée à la résolution n°11 et précise ne pas avoir d'observations.

Le Président reprend la parole et propose de la donner à Monsieur Ley, s'agissant des questions écrites.

Monsieur Ley indique que le Directoire a reçu quatre questions écrites de la part d'un actionnaire. Il en fait la lecture et précise ensuite les réponses apportées par le Directoire à ces questions.

Le Président propose ensuite qu'il soit fait lecture des résolutions et des résultats des votes.

Monsieur Berterretche rappelle que l'Assemblée doit statuer, à titre ordinaire et à titre extraordinaire sur les résolutions reproduites ci-après. Il présente chacune des résolutions et en proclame le résultat.

I - EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°1

Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 623 362
- Voix contre : 28 800
- Abstention : 239 911

RESOLUTION N°2

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020 font apparaître un résultat déficitaire de 18.293,93 euros, décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter ce résultat déficitaire sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (4.849.903,03) euros à (4.868.196,96)

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 855 362
- Voix contre : 28 800
- Abstention : 7 911

RESOLUTION N°3

Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019. Il est toutefois précisé que :

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
 - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
 - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.
- l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une

somme totale de 631.126,20 euros effectivement distribuée.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 855 562
- Voix contre : 28 600
- Abstention : 7 911

RESOLUTION N°4

Distribution d'une somme prélevée sur le compte «Prime d'émission, de fusion et d'apport», à concurrence de 0,03 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 19.924.406,64 euros,

Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2020, d'une somme totale de 637.590,72 euros,

Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,

Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire, laquelle interviendra le 7 juillet.

Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéficiaires et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 855 588
- Voix contre : 28 600
- Abstention : 7 885

RESOLUTION N°5

Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 855 236
- Voix contre : 28 926
- Abstention : 7 911

RESOLUTION N°6

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 855 224
- Voix contre : 28 938
- Abstention : 7 911

RESOLUTION N°7

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau et proposition du renouvellement de son mandat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 10 489 959
- Voix contre : 271 101
- Abstention : 1 131 013

RESOLUTION N°8

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Nicolas Grandjean et proposition du renouvellement de son mandat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Nicolas Grandjean arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 601 539
- Voix contre : 29 853
- Abstention / nul / blanc : 260 681

RESOLUTION N°9

Fixation du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance, en application de l'article L.225-83 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 150.000 euros le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2021.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 10 568 315

Voix contre : 400 199

Abstention : 923 559

RESOLUTION N°10

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2020, 2.125.302 actions), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, dans sa 20ème résolution.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière, dans le cadre de la réglementation en vigueur,

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 d'euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 632 685
- Voix contre : 251 576
- Abstention : 7 812

RESOLUTION N°11

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 854 725
- Voix contre : 29 536
- Abstention : 7 812

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°12

Délégation de compétence donnée au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce :

- Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités,

- Décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 2.000.000 d'euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- Décide conformément aux articles L.225-130 et L22-10-50 du Code de commerce, qu'en cas d'utilisation par le Directoire de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; la vente de ces titres correspondant aux droits formant rompus sera réalisée suivant des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat,
- Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour toute délégation antérieure non utilisée, donnée au Directoire ayant le même objet ,
- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - ✓ fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - ✓ fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - ✓ arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - ✓ imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
 - ✓ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement ;
 - ✓ prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - ✓ constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 587 749
- Voix contre : 285 844
- Abstention : 18 480

RESOLUTION N°13

Modification de l'article 15.1 des statuts concernant les modalités de participation des membres du Conseil de surveillance à la réunion du Conseil

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier, comme suit, l'article 15.1 des statuts, afin de mentionner la possibilité, pour les membres du Conseil de Surveillance, et sauf dans des cas expressément visés audit article, de participer à la réunion du Conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance</p> <p>[...]</p> <p>Les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer aux réunions du Conseil par moyen de conférence téléphonique, sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel préparé par le Directoire.</p> <p>Le recours à la visioconférence n'est autorisé dans aucun cas.</p> <p>Lorsque la participation au Conseil de Surveillance par moyen de conférence téléphonique est possible (c'est-à-dire pour l'ensemble des réunions, hormis celles ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux semestriels ou annuels, l'arrêté des termes des rapports y afférents ou l'approbation du budget annuel, préparé par le Directoire), sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique.</p> <p><i>[Le reste de l'article demeure inchangé]</i></p>	<p>15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance</p> <p>[...]</p> <p>Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur qui peut prévoir que, sauf lorsque la réunion du Conseil a pour objet la vérification et le contrôle des comptes sociaux annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés annuels ou l'arrêté des termes des rapports y afférents, sont présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.</p> <p><i>[Le reste de l'article demeure inchangé]</i></p>

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 539 448
- Voix contre : 57 197
- Abstention : 295 428

RESOLUTION N°14

Modification de l'article 18 des statuts concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales d'actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 18 des statuts concernant les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales d'actionnaires :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 18 – Assemblées d'actionnaires</p> <p>[...]</p> <p>Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres. Il peut également voter par correspondance, dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.</p> <p>Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code Civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.</p> <p>La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non-résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.</p> <p>Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts, ne peut être pris en compte.</p> <p>Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées Générales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de Surveillance, ou, en son absence, par le membre du Conseil de Surveillance désigné à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.</p>	<p>Article 18 – Assemblées d'actionnaires</p> <p>[...]</p> <p>Tout actionnaire peut participer personnellement aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres. Il peut également se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire pacsé ou par toute personne de son choix ou bien voter par correspondance, dans les conditions prévues par la Loi et les Règlements.</p> <p>Le Directoire aura la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, en application de la réglementation en vigueur.</p> <p>Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code Civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.</p> <p>La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non-résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.</p> <p>Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts, ne peut être pris en compte.</p> <p>Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de Surveillance, ou, en son absence, par le membre du Conseil de Surveillance désigné à cet effet. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.</p>

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 567 347
- Voix contre : 29 298
- Abstention : 295 428

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°15

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11 799 783
- Voix contre : 28 862
- Abstention : 63 428

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et déclare la séance levée à onze heures dix.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire

Le Président

Monsieur Stéphane Berterretche

Monsieur Didier Cornardeau

Les scrutateurs

Monsieur Emmanuel Ichbiah

Monsieur Stéphane Berterretche